



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
ESSEGNEY - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_032_2025

Convention mise à disposition local municipal

Convention de mise à disposition de locaux municipaux

Entre les soussignés : La Commune d'Essegney, représentée par son Maire, Monsieur Eric JACOTÉ, Ci-après dénommée « la commune », d'une part ;

Et le Comité des Fêtes association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par sa Présidente, Fanny DASSONVILLE Ci-après dénommée « l'association », d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La commune décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2- Désignation des locaux

Article 2-1- Désignation

La commune met à disposition de l'association le garage situé 13 rue Bienheureux Jean-Martin Moye dont elle est propriétaire.

Article 2-2 Destination et occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 3- Engagements de l'association

La jouissance des locaux mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association. La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la commune toutes les anomalies ou dégradations survenues durant le temps de son utilisation. L'association ne peut sous-louer le

local mis à disposition par la ville.

Article 4 - Consignes de sécurité

L'association s'engage expressément à :

- faire respecter les règles de sécurité,
- laisser les lieux en bon état de propreté,
- vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau.

Article 5 - Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Article 6 - Assurances – Responsabilités

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local. L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 7 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une année à compter de sa notification.

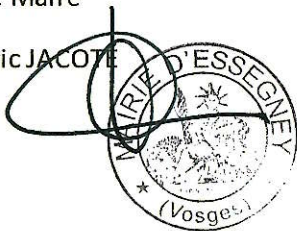
Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Pour la commune

Le Maire

Eric JACOTE



Pour l'association

La Présidente

Fanny DASSONVILLE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Fanny DASSONVILLE.

Fait à ESSEGNEY, le 08 septembre 2025